

CR de la réunion du conseil municipal

Séance du 14 octobre 2024 – 20h30

Date de convocation : 08/10/2024

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Quorum : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, , CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : LE MENI Nadège pouvoir à BOTON Monique, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à WATTEBLED Stéphane, GUÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusés : CANUS Daniel, LATOUCHE Céline

Secrétaire de séance : ALIGANT Sylvie

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2024
2. Modification du tableau des effectifs
3. Convention Eau 17 travaux du parvis de l'église
4. Convention de participation prévoyance 2025-2031 avec le CDG17
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG17
6. Convention cadre d'utilisation des missions facultatives du CDG17
7. Informations sur la délégation donnée au Maire et questions diverses

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

2- Modification du tableau des effectifs (N°40)

Monsieur le Maire explique que la dernière modification du tableau des effectifs date du conseil municipal du 4 mars 2024.

Il s'agit de valider les modifications suivantes :

- Création d'un grade adjoint administratif au 01/12/2024 à temps complet,
- Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe au 01/01/2025 de 29,2 à 35/35ieme et suppression du poste à 29,2/35ieme,
- Suppression d'un adjoint administratif principal de 1ere classe suite à mutation externe au 16/09/2024 à 35/35°.
- Départ à la retraite d'un adjoint technique principal 1^{er} classe au 01/01/2025.

Débat sur les recrutements dont sur les besoins aux services techniques.

1°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Pourvu	Non pourvu		
- Ingénieur Principal	1	0	Sur emploi	

			fonctionnel de DGS	
- Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0		
- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	0		
- Rédacteur	1	0		
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	4 - 1 au 16.09.2024	0		Suppression suite à départ de la collectivité
- Adjoint administratif	1 Au 01.12.2024			Recrutement
- Agent de Maîtrise Principal	1	0		
- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4+1 -1 Au 01.01.2025	1 Au 01.01.2025		Création suite à augmentation du temps de travail Un poste mis en non pourvu suite à un départ en retraite au 01.01.2025
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	0		
- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0		
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1			
2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Pourvu	Non pourvu		
- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à 29.20/35 ^{ème}	1 -1 au 01.01.2025	0		Suppression suite augmentation temps de travail au 1 ^{er} janvier 2025
- Adjoint Technique à 16/35 ^{ème}	1	0		

Agent social principal de 2 ^{ème} classe à 17,5/35 ^{ème}	1	0		
Adjoint administratif à 17.5/35 ^{ème}		1 Au 01.12.2024	Pourvu par un contractuel	Poste non pourvu au 1 ^{er} decembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

3- **Convention Eau 17 travaux parvis Eglise (N°041)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention avec Eau 17 concernant le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable du secteur St Pierre.

Eau 17 réalise les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le secteur « Saint-Pierre » à Chaniers (rue plantagenet, place Saint-Pierre, impasse Saint-Pierre). Les travaux de réfection sont prévus uniquement sur la largeur des tranchées.

Au vu de l'état du revêtement actuel en béton désactivé assez dégradé sur la place Saint-Pierre et l'impasse Saint-Pierre, la commune de Chaniers souhaiterait que le programme initial de réfection soit revu afin d'améliorer de manière globale l'aspect de la place et de l'impasse. Elle propose en contrepartie que la réfection des tranchées rue Plantagenet soit effectuée en enrobés à chaud (au lieu de béton désactivé).

Afin de simplifier la coordination et la planification de ces travaux d'aménagement de voirie, les deux parties ont convenu de se rapprocher pour faire en sorte que la commune de CHANIERES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et que EAU 17 lui verse une participation financière à la hauteur des travaux de réfection initialement prévus.

Le montant de la participation financière du Syndicat des Eaux est de 26 500 € H.T. Il correspond au montant du détail estimatif du marché (eau potable + assainissement) prévu pour la reprise des bétons lavés (28000 € HT) ôtés des surfaces à réaliser rue Aliénor d'Aquitaine (équivalent à un montant de 1 500 € HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention avec Eau 17.

4- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE(N°042)

Par délibération n°2023/08/058, du 11 décembre 2023, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%

Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

L'adhésion comprend aussi l'obligation de signer une convention de pilotage du contrat collectif avec le CDG17 et de participer à hauteur de 7€ par agent et par an.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

5- ADHESION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTIAIRE DU CDG17 (N°43)

Par délibération n°2024/02/007 en date du 4 mars 2024, la commune a demandé au CDG17 de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Le CDG17 a transmis les résultats :

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrire en capitalisation, pour une durée de 4 années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois,
- d'autoriser M le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le CDG17 qui est indissociable de cette adhésion.
- de valider que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- de prendre acte que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

6- CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG17 (N°44)
--

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

7- INFORMATIONS SUR LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

2024-010	Décision budgétaire n°4
2024-011	Marché de voirie à bons de commande avenant n°2
2024-012	Décision budgétaire n°5

Fin de séance à 22h30
La secrétaire de séance
Sylvie ALIGANT

Le Maire	La secrétaire de séance